

Article R4461-19 du Code du travail - Risque hyperbare : Gaz et mélanges gazeux respiratoires

Date de mise à jour : 20 Octobre 2023

Notre analyse

Afin de ne pas produire d'effet sur la santé du plongeur, la limite de pression partielle d'oxygène dans un mélange respiré par celui-ci pour différentes configurations, en plongée ou en hyperbarie sèche (médicale ou autre), ne doit pas :

- Etre < à 160 hPa et, dans une enceinte hyperbare de travail, être > à 25% de la pression absolue.

- Dépasser les valeurs suivantes :

1° En période d'activités physiques, en dehors des phases de compression et de décompression et pour des durées continues d'exposition n'excédant pas respectivement 3, 4, 5, 6 et 8 heures : 1 600 hPa, 1 400 hPa, 1 200 hPa, 1 000 hPa et 900 hPa ;

2° Lors de la phase de décompression en immersion, 1 600 hPa ;

3° Lors de la phase de décompression au sec, 2 200 hPa pour une décompression d'une durée < à 24h et 800 hPa pour une décompression d'une durée > à 24 h ;

4° Lors des phases de compression ou de repos à saturation, entre 300 hPa et 450 hPa ;

5° Lors d'une recompression d'urgence après un accident de décompression, 2 800 hPa, sauf prescription médicale différente.

Article R4461-19 du Code du travail - Risque hyperbare : Gaz et mélanges gazeux respiratoires

La pression partielle d'oxygène d'un mélange respiré ne doit pas :

I. □ Etre inférieure à 160 hectopascals et, dans une enceinte hyperbare de travail, être supérieure à 25 pour 100 de la pression absolue.

II. □ Dépasser les valeurs suivantes :

1° En période d'activités physiques, en dehors des phases de compression et de décompression et pour des durées continues d'exposition n'excédant pas respectivement 3, 4, 5, 6 et 8 heures : 1 600 hectopascals, 1 400 hectopascals, 1 200 hectopascals, 1 000 hectopascals et 900 hectopascals ;

2° Lors de la phase de décompression en immersion, 1 600 hectopascals ;

3° Lors de la phase de décompression au sec, 2 200 hectopascals pour une décompression d'une durée inférieure à 24 heures et 800 hectopascals pour une décompression d'une durée supérieure à 24 heures ;

4° Lors des phases de compression ou de repos à saturation, entre 300 hectopascals et 450 hectopascals ;

5° Lors d'une recompression d'urgence après un accident de décompression, 2 800 hectopascals, sauf prescription médicale différente.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Je travaille dans un environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Risque hyperbare : plusieurs activités concernées dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prévention des risques en milieu hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)